

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Acquisition de l'immeuble sis 56 rue des Nêmeaux
cadastré section DO n°144 appartenant aux consorts MERCIER**

Mesdames, Messieurs,

La commune a eu connaissance de désordres bâtimentaires importants sur un immeuble appartenant aux consorts Mercier. Ce bâti est dans une situation de fragilité et de vétusté avancées, accentuées par l'absence de travaux de réhabilitation. Cet état de fait a été constaté le 7 août 2013 par le rapport d'un expert mandaté par le tribunal administratif dans le cadre d'une procédure de péril imminent engagée par la collectivité en date du 30 juillet 2013.

Présentant un risque pour les riverains et les passants, notamment l'école primaire Sainte-Thérèse située juste en face, il devient urgent d'intervenir pour prévenir la survenance d'un accident.

Une négociation a été entamée avec les propriétaires pour acquérir l'immeuble, afin d'en assurer la démolition, conformément audit rapport technique. Ce choix, par rapport à la procédure de péril, présente l'avantage d'une maîtrise du foncier. Cet immeuble se situant dans un îlot immobilier fortement dégradé, l'opération envisagée s'inscrit dans un projet global de réhabilitation de cet ensemble. Les propriétaires ont donné leur accord pour céder cet ensemble immobilier moyennant un montant net vendeur de MILLE CINQ CENT EUROS (1500 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord écrit des propriétaires en date du 10 mars 2014,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de retraiter un ensemble immobilier vétuste dont l'instabilité menace directement la sécurité publique, à l'angle de deux rues fréquentées,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section DO n°144 pour une contenance de 19 m² sise 56 rue des Nêmeaux à Châtellerault, appartenant aux consorts MERCIER, domiciliés à THURÉ (86540), 65 rue de la Perrière Gaudeau, moyennant un montant global de MILLE CINQ CENT EUROS (1500 €) nets vendeur,

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e LESOURD, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

3°) décide de prendre possession anticipée de l'immeuble en cause dès ce jour, afin de procéder aux mesures d'urgence qui s'imposent dans un tel cas de danger, conformément à l'accord formulé par le propriétaire à ce sujet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5387
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER